

Je pense être en situation de handicap mais je ne sais pas comment je dois en parler à mon employeur

Le saviez-vous ?

93% des entreprises se déclarent satisfaites d'avoir embauché des personnes en situation de handicap.

Alors pourquoi attendre pour en parler à votre agence Adecco ?

Le plus tôt est le mieux.

Il n'existe aucune obligation de faire part de votre situation de handicap à votre employeur. Cependant, faire le choix de ne pas lui en parler, c'est prendre le risque d'aggraver votre situation et ne pas lui permettre d'agir à vos côtés.

En décidant d'en parler à votre agence, elle pourra anticiper avec vous et accompagner au mieux votre éventuel besoin de compensation pour vos prochaines missions.

Comment en parler à votre agence Adecco ?

En aucun cas il s'agit de présenter votre handicap et les raisons de sa survenance mais seulement de lui faire connaître la reconnaissance de situation de handicap dont vous bénéficiez (RQTH, AAH, carte d'invalidité, ...) et le cas échéant, les éventuelles restrictions ou aménagements nécessaires à l'exercice de vos missions telles que préconisées par la médecine du travail (port de charge, luminosité, ...).

Dans tous les cas, seules vos compétences comptent pour permettre à votre agence de vous proposer des missions adaptées à vos besoins.

En 2020, 4000 personnes en situation de handicap ont été mises à l'emploi par les agences Adeccopartout en France, alors pourquoi pas vous ?



Vous souhaitez en savoir plus ?

Parler de votre situation de handicap à votre agence Adecco, c'est sécuriser votre parcours professionnel !

Notre service dédié avoscotesinterimaires@adecco.fr est à votre écoute pour répondre à vos questions et vous informer sur la reconnaissance de votre handicap au travail.

